

COPIE

PONT DE L'ARCHE  
baillioje

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRÊTÉ - M.H. – 2003 - N° 01

portant inscription de l'ancien bailliage à PONT DE L'ARCHE (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,  
Officier de la Légion d'honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61. 428 du 18 avril 1961 ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 3 juillet 2002 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien bailliage à PONT DE L'ARCHE (Eure), présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 -** Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité l'ancien bailliage à PONT DE L'ARCHE (Eure), sis 21 bis, rue Blin, y compris les sols et les murs d'enclos ;

situé sur la parcelle n°1901 d'une contenance de 6a 13ca figurant au cadastre section B;

et appartenant à :

- l'Etablissement Public de la Basse-Seine, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ayant son siège social à ROUEN (Seine-Maritime) 27, rue du 74<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, institué par le décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié par le décret n°77-8 du 3 janvier 1977 ;
- enregistré au registre du commerce et des sociétés de ROUEN (Seine-Maritime) le 11 février 1972, sous le numéro de 720 500 206 ;
- dont le directeur est Monsieur ANQUETIL Philippe, demeurant à BOIS GUILLAUME (Seine-Maritime) 241, avenue Henri Dunant ;
- par acte passé le 28 octobre 1998 devant Maître PRIEUR, Notaire à PONT DE L'ARCHE (Eure) et publié au bureau des hypothèques de LOUVIERS (Eure) le 15 décembre 1998, Vol.1998P n°3759.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**ARTICLE 3** - Il sera notifié au préfet du département, au propriétaire et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le

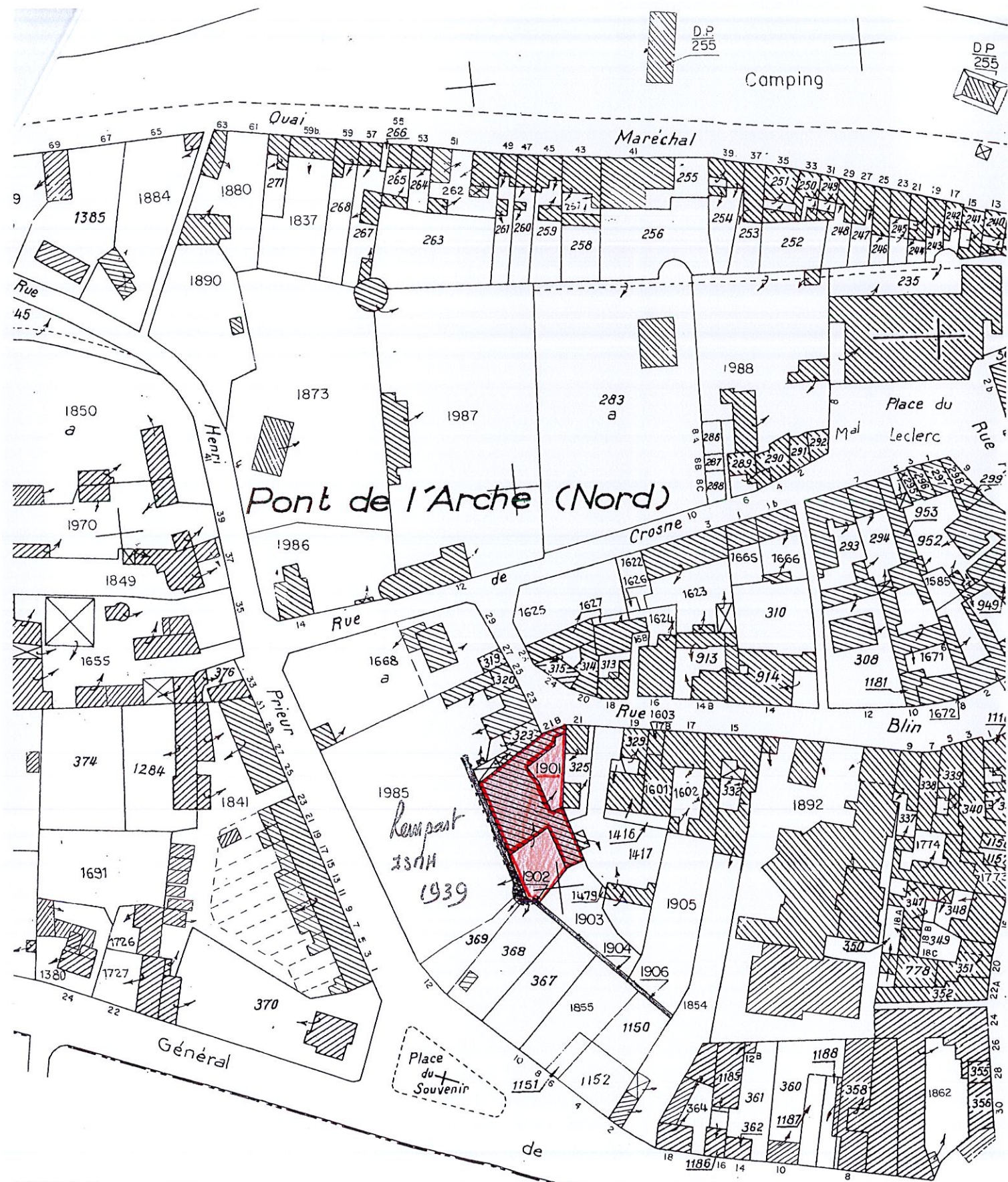
Le Préfet de Région

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Sous-Préfet  
Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,

Jérôme GUTTON

05 FEV. 2003





27 PONT DE L'ARCHE  
 Ancien bailliage  
 Cadastre  
 1/1250 e



B

Gaulle

An.